



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSSES

### ARRÊTÉ N° 2024-066 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la commune SEYSSES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

**Vu** les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

**Considérant** que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football des complexes sportifs de la Saudrune et de Savignol.

#### ARRETE

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à compter de ce jour, vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au lundi 04 mars 2024 inclus.

**Article 2 :** En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,  
le 29 février 2024

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP

